

Réglementation de la pêche dans les étangs de la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise

Article 1 :

Tous les pêcheurs, munis d'une carte délivrée par une A.A.P.P.M.A. du Val d'Oise ou détenteur d'une carte de pêche réciprocaire (EHGO - CHI - URNE/EHGO) sont autorisés à pêcher dans les étangs de la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise.

Seuls les étangs définis ci-après sont autorisés :

Étang des Galets, étang du Petit Bois, étang des Cayennes aux extrémités, étang de la Ferme et l'étang sans nom situé entre les Cayennes et les Galets sur la droite.

La pêche sur les autres étangs est interdite.

La pêche de nuit est strictement interdite sur l'ensemble des étangs.

La réglementation générale de la pêche devra être observée.

La pêche est autorisée sur les étangs du 1^{er} janvier au 31 décembre, hormis les périodes de fermetures réglementaires ou spécifiques (périodes de reproduction de certaines espèces) A ce titre la pêche de l'ensemble des carnassiers sur l'étang des Galets ne sera autorisée qu'à partir du 16 juin et non à la date habituelle d'ouverture de la pêche du brochet (1^{er} Mai).

Article 2 :

Conformément à la réglementation générale de la base de loisirs ; les pêcheurs devront être munis de leur titre de pêche et du Pass Individuel délivré par la base de loisirs, avant de se mettre en action de pêche.

Article 3 :

Afin d'assurer la pérennité des espèces suivantes : brochet, perche, black-bass et carpe et conforter leur implantation la pêche sur l'ensemble des plans d'eau s'effectuera en « NO-KILL ».

Les espèces classées nuisibles devront être détruites sur place à savoir le poisson chat et la perche soleil.

Pour que cette remise à l'eau s'effectue dans les meilleures conditions possibles la manipulation des poissons doit être réduite. L'utilisation d'épuisettes spéciales carpes, d'un tapis de réception et d'une pince à poisson pour les carnassiers est obligatoire.

Les séances photos doivent être courtes et les poissons bien soutenus sans risque pour leur survie, notamment au niveau des cervicales.

Durant la saison estivale des lâchers de truites pourront être effectués sur certains plans d'eau et le nombre de prises autorisées limitées à trois par jour et par pêcheur.

Article 4 :

Pêche des Carnassiers :

Enfin d'assurer la remise à l'eau des prises dans les meilleures conditions possibles, la **pêche au vif ou au mort posé est interdite**. Seule la pêche aux leurres est autorisée. La pêche s'effectue à une canne tenue à la main.

Pêche de la Carpe :

La pêche de la carpe à 4 cannes est autorisée **uniquement sur l'étang des Galets** et sur les postes prévus à cet effet. Il est demandé de pratiquer un amorçage raisonné.

La pêche de la carpe s'effectue sur les autres étangs à une canne tenue à la main (anglaise par exemple). **Il est rappelé que la pêche de nuit est interdite sur l'ensemble des étangs.**

Pêche au coup :

La pêche au coup est autorisée à 4 cannes sur les étangs des Cayennes, des Galets et du Petit Bois. Il est demandé de pratiquer un amorçage raisonné.

Article 5 :

La réglementation de la pêche devra être observée, notamment les dates et heures d'ouverture. La pêche de nuit est strictement interdite.

Article 6 :

Les associations, A.A.P.P.M.A., clubs, peuvent obtenir le droit d'effectuer une manifestation annuelle en rapport à la pêche (concours ou autres) à condition d'en effectuer la demande écrite auprès de la Fédération en début d'année afin de respecter le calendrier et le processus organisationnel mis en place par la Base de Loisirs. Conjointement la Fédération informera l'association « Black-bass Pêches Sportives » de cette demande.

Ces manifestations devront dans tous les cas appliquer le présent règlement.

Article 7 :

Le règlement général de la Base de Loisirs devra être respecté en particulier le maintien en état de propreté de l'espace utilisé. Le fait de pêcher dans les étangs, implique le respect du présent règlement.

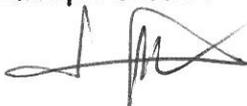
Il est demandé à tous les Pêcheurs de respecter les pratiquants des diverses activités et de cohabiter en parfaite harmonie.

Marines, le

Le Président de la Fédération de
Pêche du Val d'Oise
Bernard BRETON



La Présidente de la base de Loisirs.
Sénatrice du Val-d'Oise
Dominique GILLOT



Le Président de l'A.A.P.P.M.A.
Black-bass Pêches Sportives
Michel POLYDOR

